

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2025

L'an 2025, le mercredi dix décembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 4 décembre 2025.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Daniel MOULIN

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL 2025 031 :

TARIFICATION DU PERSONNEL DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Monsieur le Président rappelle que la tarification du personnel permanent et saisonnier de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est corrélée à la classification des emplois et de la grille des rémunérations minimales de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation qui se réunit chaque année.

Les niveaux de rémunération brut de base seront donc chaque année mises à jour, selon la circulaire transmise par le Syndicat National des Téléphériques de France.

A ces niveaux, est appliquée une augmentation comme suit :

* du niveau de rémunération de base 201 à 208 + 3 %

* du niveau de rémunération de base 209 à 217 + 2 %

* du niveau de rémunération de base 218 à 235..... + 1 %

Primes et indemnités :

INDEMNITE DE PANIER*	7,94 € / jour
INDEMNITE D'EQUIPEMENT**	
Pour les skis et bâtons.....	51,55 € / mois
Pour les chaussures.....	30,00 € / mois
PRIME DE LANGUES***.....	65,10 € / mois

*Pour tous les salariés

**Pour les pisteurs : skis, bâtons et chaussures – Pour les dameurs : chaussures

***Pour les salariés justifiants, après validation de la direction, d'un niveau de langue suffisant à apporter une compétence supplémentaire au bon fonctionnement de l'entreprise.

- Le montant de ces indemnités et primes seront mises à jour chaque année, selon la circulaire transmise par le Syndicat National des Téléphériques de France.

PRIME DE POLYVALENCE ****	60,65 € / mois
---------------------------------	----------------

****Pour les conducteurs de téléski affectés au Domaine Débutant, soit les téléskis du domaine Première Trace et le téléski de la Sierre au minimum 80% de leur temps de travail ainsi que l'ensemble des dameurs et des pisteurs.

PRIME DE NIVOCULTURE*****	60,65 € / mois
---------------------------------	----------------

***** Pour les pisteurs et salariés concernés

ASTREINTE – du 1 ^{er} décembre au 31 mars.....	150,00€ / mois
---	----------------

FORFAITS DECOUVERTE D2S2*****

Dotation en forfaits pris en charge par la REML par salarié et par saison par le biais de l'association D2S2

Montant maximum.....	100,00 € / an
----------------------	---------------

*****Association pour la découverte des domaines skiables par les salariés de la branche

Evolution de carrière des employés saisonniers :

Indice d'entrée et application de la butée progressive au bout de 2 saisons

Service des Remontées Mécaniques :

Sans diplôme	NR 201	=>	Nr 203 au bout de 2 saisons
Avec diplôme	NR 203	=>	Nr 205 au bout de 2 saisons

Service des Pistes :

Pisteur 1er degré	NR 205	=>	Nr 207	Au bout de 2 saisons
Pisteur 2ème degré	NR 207	=>	Nr 209	Au bout de 2 saisons
Pisteur 3ème degré	NR 209	=>	Nr 215	Au bout de 2 saisons

Service des Caisses :

Niveau minimum	NR 204	=>	Nr 206	Au bout de 2 saisons
Formation bac ou tourisme	NR 207	=>	Nr 210	Au bout de 2 saisons

Service Damage :

Niveau minimum (sans diplôme, sans expérience)	NR 206	=>	Nr 208	Au bout de 2 saisons
Si diplôme	NR 208	=>	Nr 213	Au bout de 2 saisons
Si niveau de responsabilité	NR 212	=>	Nr 217	Au bout de 2 saisons

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'application dans la continuité de la classification des emplois mise en place par la Convention Collective des remontées mécaniques et des domaines skiables de France ;
- ACTE l'application des accords validés par Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation chaque année ;
- ACTE la consultation du comité social et économique de l'entreprise sur l'ensemble des dispositions ne relevant pas directement de l'évolution de la Convention Collective de Domaines ;
- DECIDE d'autoriser le versement d'indemnités représentatives de congés au personnel saisonnier de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans ;
- PREND ACTE que pour tous les saisonniers la durée de la journée de solidarité est proratisée en fonction du protocole d'accord mis en place lors de l'application des 35 heures et de la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et est donc fixée à 1 H 52 non rémunérée ;
- ABROGE la délibération n°2024 06 du 9 décembre 2024, portant sur le même objet.

Pour extrait conforme,
le 11/12/2025.

Le Président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 10 décembre 2025**

L'an 2025, le mercredi dix décembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 4 décembre 2025.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Daniel MOULIN

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL 2025 032 :**AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

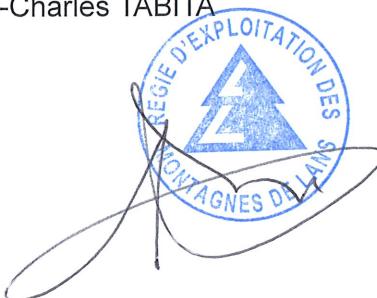
- AUTORISE avant le vote du budget primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur

l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2025, selon la répartition suivante :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2025	Crédits d'investissement anticipé
			Budget 2026
203	Acquisition de matériels divers	38 511,75 €	9 627,94 €

Pour extrait conforme,
le 11/12/2025.

Le Président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2025

L'an 2025, le mercredi dix décembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 4 décembre 2025.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Daniel MOULIN

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL 2025 033 :

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE – COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération a été prise en séance du 17 mars 2025, pour préciser les modalités de l'assistance technique, administrative et comptable fournie par la Commune de Lans-en-Vercors à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Afin de corriger des erreurs de plume et un article manquant, il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention corrigée, afin de définir les conditions et modalités d'assistance de la Commune de Lans-en-Vercors à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, fixant les conditions de cette occupation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans la mesure où cette assistance est nécessaire à l'exercice de ses compétences.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'assistance technique, administrative et comptable entre la Commune de Lans-en-Vercors et la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans ;
- AUTORISE madame la directrice à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- ABROGE la délibération n°2025 007 du 17 mars 2025, portant sur le même objet.

Pour extrait conforme,
le 11/12/2025.

Le Président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2025

L'an 2025, le mercredi dix décembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 4 décembre 2025.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Daniel MOULIN

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL 2025 034 :

CONVENTION RELATIVE AU NORDIC PASS VERCORS ET REVERSIONS ENTRE COMMUNES

Considérant que la commune de Lans-en-Vercors exerce la compétence Ski Nordique sur son territoire ;

Considérant l'offre Nordic Pass Vercors conçu grâce à la coordination de la CCMV ;

Considérant la formule 4 saisons du Pass Nordic Vercors qui permet aux usagers l'accès à l'Espace Biathlon Ski Roue du Vercors ;

Considérant les domaines nordiques inclus dans l'offre Nordic Pass Vercors ;

Considérant la clé de réversion avec les autres sites nordiques adoptée en comité de pilotage le 22 janvier 2025 ;

Considérant la clé de reversion avec la CCMV adoptée pour la formule 4 saisons ;

Considérant l'impartialité de la CCMV dans la gestion de l'offre Nordic Pass Vercors ;

Vu la convention de gestion du domaine nordique entre la Commune de Lans-en-Vercors et la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, définie dans la délibération n°01 2020 du conseil d'administration du 1^{er} janvier 2020, et ses avenants définis par les délibérations n°2025 009 du conseil d'administration du 16 juin 2025 et n°2025 026 du conseil d'administration du 5 novembre 2025 ;

Vu la convention de reversion Nordic Pass Vercors approuvée par la délibération n°2023 015 du conseil d'administration du 11 septembre 2023 ;

Afin d'augmenter l'attractivité de l'activité et de garantir une meilleure offre aux pratiquants, la commune, en partenariat avec les autres gestionnaires des domaines nordiques du Vercors, grâce à la coordination de la communauté de communes du Massif du Vercors, ont créé le Nordic Pass Vercors. Ce titre d'accès à la saison permet à son détenteur de skier en illimité sur l'ensemble des domaines nordiques du Vercors.

Afin de favoriser un développement touristique 4 saisons et de faciliter l'entraînement des jeunes, il a été décidé de créer une offre appelée Nordic Pass Vercors 4 Saisons qui inclus l'accès en illimité à l'Espace Biathlon Ski Roue du Vercors

Les domaines nordiques inclus dans le périmètre du Nordic Pass Vercors sont les suivants : le domaine d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, le domaine de Corrençon-en-Vercors, le domaine de Lans-en-Vercors, le domaine de Villard-de-Lans, le domaine des Coulmes et l'ensemble des domaines nordiques gérés par l'EPIC des stations de la Drôme.

Afin que chaque station reçoive la rémunération qui lui est due pour ce produit, il a été proposé qu'une réversion s'appliquerait entre les gestionnaires des domaines inclus dans le périmètre.

La clé de reversion définie en comité de pilotage Nordic Pass Vercors le 22 Janvier 2025, est la suivante :

- La station émettrice du titre conserve pour chaque titre émis 20% du prix de vente au titre des frais de commercialisation.
- Chaque station perçoit sa part du montant restant (80% du prix de vente) en fonction du pourcentage de son chiffre d'affaires réalisé sur les activités nordiques par rapport au chiffre d'affaires total réalisé par les activités nordiques sur l'ensemble des domaines nordiques inclus dans le périmètre du Nordic Pass Vercors.

Pour les produits Nordic Pass Vercors 4 saisons, il a été décidé que la différence de prix pour chaque catégorie entre le Nordic Pass Vercors Hiver et le Nordic Pass Vercors 4 saisons serait reversée à la communauté de communes du Massif du Vercors, gestionnaire de l'Espace Biathlon Ski Roue du Vercors.

Afin de s'assurer d'un calcul juste de la reversion, il a été décidé de confier celui-ci à la CCMV, non impliquée dans la gestion des domaines nordiques en hiver.

Cette clé de reversion est adoptée à partir de la saison 2024-2025 pour les reversions

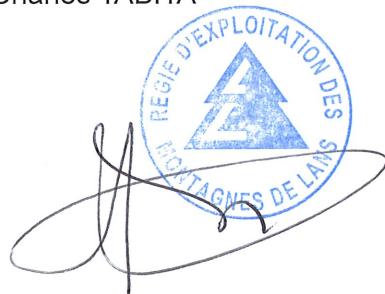
relatives aux domaines nordiques, et à partir de la saison 2025-2026 pour la partie 4 saisons avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors.
Les parties concernées se sont entendus pour faire un point annuel à la fin de chaque saison.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la clé de reversion proposée ;**
- **AUTORISE la Commune et la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans à éditer et réglé les factures de reversions émises par les autres gestionnaires ;**
- **AUTORISE madame la directrice à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;**
- **ABROGE la délibération n°2023 015 du 11 septembre 2023 portant sur le même objet.**

Pour extrait conforme,
le 11/12/2025.

Le Président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 10 décembre 2025**

L'an 2025, le mercredi dix décembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 4 décembre 2025.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Daniel MOULIN

Nombre de membres en exercice : 7
--

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6
--

Délibération n° DEL 2025 035 :**CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LA DECOUVERTE DES DOMAINES SKIABLES PAR LES SALARIES (D2S2)**

L'association pour la découverte des domaines skiables par les salariés de la branche s'est donné pour mission de faciliter, par tous moyens, la pratique et la découverte des sports d'hiver auprès des salariés de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiables.

Elle souhaite acquérir des forfaits journée au meilleur prix auprès des exploitants de remontées mécaniques des stations de montagne pour les revendre à prix coûtant aux CSE des entreprises de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiables. A défaut de CSE, ou à défaut d'un CSE possédant une personnalité morale distincte de l'employeur, l'association vend les forfaits directement à l'employeur.

Pour bénéficier des services de l'association, les exploitants et les CSE ou employeurs doivent adhérer à l'association D2S2.

Monsieur le Président rappelle que la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans adhère à l'association D2S2 depuis la saison 2023/2024 et propose de renouveler cette adhésion annuellement, pour la vente et l'achat des forfaits journée, sans engagement de volume, pour les mettre à la disposition des salariés de la branche des remontées mécaniques et domaines skiables, via les CSE ou via les employeurs, ainsi qu'à ceux de son entreprise.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion annuelle à l'association D2S2,**
- **APPROUVE les modèles de conventions annexées à la présente délibération avec l'Association pour la découverte des domaines skiables par les salariés,**
- **AUTORISE madame la directrice à signer les conventions annuellement.**

Pour extrait conforme,
le 11/12/2025.

Le Président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2025

L'an 2025, le mercredi dix décembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 4 décembre 2025.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Daniel MOULIN

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL 2025 036 :

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU CONTROLE DES TITRES VENDUS PAR NORDIC ISERE

L'association Nordic Isère utilise les infrastructures réseaux et logiciel de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML), dans le cadre d'un partenariat noué en 2021.

Jusqu'ici non formalisé, ce partenariat entraîne des couts pour la REML, qu'il convient de refacturer à l'association Nordic Isère.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver une convention de partenariat relative au contrôle des titres vendus par Nordic Isère, par le biais des installations de la REML.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE madame la directrice à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
le 11/12/2025.

Le Président
Jean-Charles TABITA

